



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

751-SD



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE GUADELOUPE
Pôle Gestion Publique
269 route de Saint-Claude BP 766
97109 BASSE-TERRE CEDEX
Téléphone : 0590 99 61 01
Mél. : balf du service

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par Adèle FRANCIUS
thierry.clichet@dgfip.finances.gouv.fr
adele.francius@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 0590 99 16 03 / 0690 35 50 70

Basse-Terre le 21 septembre 2023

Le Directeur régional des Finances publiques de
la Guadeloupe

à

Monsieur le Président de la communauté
d'agglomération CAP EXCELLENCE

Objet : Avis sur l'étude de soutenabilité budgétaire concernant la réalisation d'un nouveau bâtiment pour l'accueil des activités administratives et techniques de Cap Excellence.

Référence : Votre courriel du 25 juillet 2023

Présentation du projet :

Par courriel du 25 juillet 2023, vous m'avez adressé pour avis, l'étude de soutenabilité budgétaire (ESB) concernant le projet de passation d'un marché de partenariat par CAP EXCELLENCE pour la réalisation d'un nouveau bâtiment destiné à l'accueil de ses activités administratives et techniques. Il était joint à cette demande, le rapport d'évaluation préalable du mode de réalisation.

La passation d'un marché de partenariat exige qu'une étude de soutenabilité budgétaire soit effectuée en amont par l'ordonnateur et soit soumise pour avis au service de l'État compétent.

La communauté d'agglomération CAP EXCELLENCE étant un établissement public local, il incombe au Directeur régional des Finances publiques de la Guadeloupe de rendre cet avis.

L'avis du Directeur régional des Finances publiques qui est consultatif, ne lie ni l'exécutif ni l'organe délibérant de CAP EXCELLENCE émettrice de l'étude. Son contenu doit être transmis à son assemblée délibérante.

1/ Contenu et objectifs des informations financières de l'étude de soutenabilité budgétaire :

L'étude de soutenabilité budgétaire évalue les effets du projet sur la situation financière actuelle de CAP EXCELLENCE mais aussi sur ses prochains exercices budgétaires.

La présente étude comprend la réalisation d'une analyse financière rétrospective portant sur les exercices 2019 à 2022.

2/ Présentation dans l'ESB des différents points listés par l'article R 2212-9 du code de la commande publique.

1 – Le coût prévisionnel global du contrat en moyenne annuelle (CPGMA)

Le CPGMA correspond au montant total de l'investissement divisé par le nombre d'année du contrat de partenariat. Il permet d'évaluer l'impact financier du marché de partenariat sur la situation financière de CAP EXCELLENCE.

Le montant total net du marché de partenariat toutes dépenses et recettes confondues s'élèvera à 34 175 k€. Il demeurerait plus rentable que la maîtrise d'ouvrage publique si l'on se réfère aux comparaisons réalisées et retracées dans l'étude.

Les flux financiers annuels (dépenses et recettes) liés au projet correspondent aux loyers net annuels que devra déboursier l'établissement.

Seuls les montants relatifs à aux exercices 2023 à 2027 sont retracés dans l'ESB.

2 – La part que ce coût représente par rapport à la capacité d'autofinancement (CAF) annuelle de CAP EXCELLENCE et son impact sur sa situation financière

Le coût du projet apparaît faible au regard du montant de la CAF estimée. Les loyers OPEX et GER qui seront versés à compter de 2026, représenteront moins de 1 % des dépenses réelles de fonctionnement et de la CAF. Il en est de même pour le loyer CAPEX.

Il convient de noter que les autres projets d'investissement ainsi que les hypothèses fiscales sont absentes de l'ESB. Cette dernière ne précise pas si le rapport entre les dépenses et les recettes de fonctionnement prévisionnelles demeurera constant.

3 – Les conséquences sur l'endettement et les engagements hors bilan de CAP EXCELLENCE

Les dépenses relatives à la construction de l'ouvrage seront entièrement financées par le titulaire du marché de partenariat.

Le remboursement de ces dépenses par l'EPCI s'effectuera à compter de la mise à disposition de l'ouvrage (prévu en novembre 2026), par le versement de loyers (loyer CAPEX, loyer OPEX et loyer GER).

L'encours de la dette de CAP EXCELLENCE s'élevait au 31 décembre 2022 à 68,7 M€.

Il est mentionné que le délai de désendettement de l'établissement est en 2022 à 10,2 ans.

La prospective financière effectuée pour la période 2023 à 2027 montre que la capacité d'autofinancement qui sera dégagée pour le marché de partenariat au cours des prochains exercices permettra à CAP EXCELLENCE d'assurer le remboursement de ses emprunts sauf en 2025 et 2026.

La CAF nette négative constatée durant ces deux exercices précités est selon l'ESB due au fait que CAP EXCELLENCE devra rembourser un prêt important pendant cette période.

Les conséquences sur les engagements hors bilan (annuités d'emprunt garanties par CAP EXCELLENCE) ne sont pas communiquées dans l'ESB.

Conclusions

L'évaluation préalable présentée par CAP EXCELLENCE exclut le marché global de performance de l'analyse, sans que cette exclusion ne soit justifiée par des considérations objectives.

Sous cette réserve, un avis favorable est émis sur l'étude de soutenabilité budgétaire présentée, le marché de partenariat offrant un meilleur bilan que les autres montages considérés.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur régional de finances publiques de
la Guadeloupe

Jean-Yves LE GALL



